

Rentrée Solennelle
de la Conférence du Jeune Barreau

le 25 mars 2005

- ***DISCOURS** de Monsieur Le Bâtonnier **Thierry CARRERE***
- ***"Faut-il dépasser son Maître ?"***
par Maître Stéphanie FONTAINE
- ***"Le procès d'Arnaude de Barsan ou histoires de sorcière"***
par Maître Catherine PONS-FOURNIER

Maître Catherine PONS-FOURNIER
Médaille d'argent, Prix Henri Ebelot

**LE PROCES D'ARNAUDE DE BARSAN OU
HISTOIRES DE SORCIERE**

Venir aujourd'hui devant vous faire ce discours est un honneur qui, je dois bien vous le dire, m'enchanté.

Même si la crainte de parler devant un auditoire qui peut vous apprécier ou vous abhorrer m'envahit.

Et c'est par un certain soir calme et serein des frimas toulousains que je commençais à m'interroger sur le discours que je ferai ici, et ce après avoir envisagé une fin proche ou un départ pour un pays lointain n'ayant pas signé de traité d'extradition avec la France.

Je refusais néanmoins de me laisser aller à la dérive des propos inutiles et des paroles perdues.

Il fallait aborder plutôt que plus tard les rivages méthodiques et rationnels de la raison pure sur lesquels reposent les processus d'élaboration et d'édification d'un discours.

Cet exercice se doit être sérieux et consistant. Mais aussi agréable au goût auditif et de digestion, sinon diligemment rapide du moins relativement laborieuse.

Il fallait lui donner une épaisseur convenable et la consistance suffisante à son bon établissement, à son harmonieux énoncement.

Il fallait aussi une bonne dose de cogitation et de méditation.

Aussi, est-ce en vertu de ces bonnes résolutions que j'entreprenais d'opérer le malade sujet, enfin le sujet.

Ce qui n'est pas aussi simple que le prétendent ceux qui compliquent tout.

Que voulez-vous l'époque est difficile même pour le « Jeune Barreau ».

Après la joie des premières plaidoiries, l'excitation des premières années d'exercice, je dois bien vous l'avouer, il y a des jours où l'enthousiasme n'y est pas.

Entre les dossiers de femme trompée et de mari trompeur ou ceux de locataire expulsé et de propriétaire « expulseur », l'exaltation n'a plus sa place.

Restent les affaires pénales : mais la défense du voleur de sac à main ou du chauffard ayant conduit sous l'empire d'un état alcoolique, même en état de récidive, n'a rien d'enivrant.

Quant aux dossiers criminels qui sont au pénaliste ce que le pacemaker est au cardiaque, tout le monde le dit dans les cabinets d'instruction et dans les salles d'audience : « le pénal n'est plus ce qu'il était ». Les politiques menées dans cette matière tendent à faire baisser la criminalité. Et l'avocat pénaliste est la première victime de la réussite de ces politiques.

Il est pourtant une époque où ledit avocat était le plus heureux des hommes.

Une époque où il y avait des dossiers ... à profusion.

Une époque où la clientèle était exceptionnelle.

Cette époque bénite est celle des pratiques diaboliques, celle où l'on chassait les sorcières.

Au Moyen Age, la sorcellerie et son contentieux ont proliféré aux portes de notre ville, qui n'était pas encore rose.
Les femmes de la campagne avaient acquis une grande dextérité dans les procédés démoniaques. Beaucoup d'entre elles furent emprisonnées et brûlées vive.

Oui, je dois vous l'avouer dans la solennité de cette Première Chambre de la Cour d'Appel, ancienne Grand' Chambre du Parlement de Toulouse : j'aurais aimé être l'avocat d'une sorcière.

Certains esprits malins, je le sais, pourraient penser que cette attirance pour la magie noire démontre un caractère maléfique.

Je vous rassure, je n'ai aucun don particulier pour la sorcellerie.
Les rondes sataniques dans le brouillard des crépuscules d'hiver ne m'ont jamais tentée et ... j'ai peur des chauves-souris.
Quant à circuler sur un balai en paille, je vous laisse le soin d'imaginer la scène, même si cela peut représenter quelques avantages les jours de grande circulation.

Je dois néanmoins reconnaître qu'agiter le bout du nez pour transformer une ordonnance de mise en détention provisoire rendue par le Juge des libertés et de la détention en ordonnance de placement sous contrôle judiciaire serait assez tentant.

Comme il serait tentant de rendre muet ou de changer en statue de pierre, son patron qui vous envoie pour la énième fois assister à une expertise aux fins de constater si l'enduit de couleur jaune paille posé sur des façades s'effrite ou pas.

Sur ces considérations, mon esprit s'évade.

Telle une visiteuse imprévue, je me retrouve place du Salin, non encore envahie par des « Algecos » et des échafaudages, durant l'An 1561.

Permettez-moi de vous inviter à vivre ce voyage à travers le temps.

HISTOIRES DE SORCIERE

Mon cabinet est installé au 17, rue du Languedoc, à quelques pas d'ici, les sorcières en sont le fleuron.

Mon premier dossier, je m'en souviens encore avec émotion.

Ma clientèle s'appelait Angèle.

J'avais été commise d'office pour assurer la défense de cette dernière par le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Toulouse, Me CARRERE, ancêtre de notre Bâtonnier actuel.

Angèle était accusée d'avoir donné naissance, à la suite de relations

intimes avec le diable, à un monstre qui avait la tête d'un loup et la queue d'un serpent.

On l'accusait aussi de se nourrir de nouveaux-nés.

Elle fut condamnée à être brûlée vive et j'assistai avec effroi à l'exécution de la jeune femme.

Ma spécialisation dans ce contentieux me permit de plaider à l'extérieur.

Ainsi, je me rendis au Pays Basque où, à la même époque, plus de 300 personnes furent arrêtées pour sorcellerie et emprisonnées.

Certaines d'entre elles étaient accusées d'avoir adoré Satan sous la forme d'un bouc, de préférer le diable à Dieu et de célébrer des messes noires dans des grottes. D'autres étaient accusées d'être responsables de tempêtes qui perdaient ou coulaient les bateaux de Saint-jean de Luz.

Ma cliente excellait d'ailleurs dans ce domaine.

Pour cela, elle faisait tourner trois fois son chat noir, hideux et malicieux en chantant « *drôle de chat, drôle de chat, finies les manières que la mer soit en colère* ».

Toutes furent reconnues habitées par le démon et reçurent la sentence.

Douze furent brûlées sur le grand bûcher, la langue arrachée.
Aux autres, dont ma cliente, on infligea la réclusion à perpétuité.

Le juge touché par ma plaidoirie et grand amateur de félin lui épargna la vie.

C'était un beau succès.

Et, vous en conviendrez avec moi voilà des dossiers criminels dignes de ce nom.

Quelques semaines après ce résultat inespéré, je recevais une lettre de désignation.

Sur l'enveloppe qui ne mentionnait pas d'adresse, on pouvait lire :

*Maître PONS - FOURNIER
Avocat au Parlement de TOULOUSE
Spécialisée dans la défense des sorcières*

Ma renommée était établie.

Je décachetais avec empressement la missive et je lis :

*« Maître,
Je me nomme Arnaude de BARSAN, je suis emprisonnée à SEIX
depuis plusieurs semaines.
On me reproche d'avoir ôté la vie à Gabrielle de SERRE.
Je suis innocente, mais personne ne me croit.
On dit de moi que je suis une sorcière, mais ce n'est pas vrai.
J'ai comme avocat Me X, mais je voudrais que vous assuriez
désormais ma défense.
Aidez-moi ».*

Conformément aux règles déontologiques de ma profession, j'adressais un courrier à mon confrère X pour lui expliquer que j'allais lui succéder dans le dossier, bref que j'allais le « débarquer ».

Pour les non initiés, je tiens à préciser que le « débarquement », mais vous l'aviez bien compris, n'a strictement rien à voir avec l'évènement historique qui annoncera la fin de la deuxième guerre mondiale et qui aura lieu trois cent quatre vingt quatre ans plus tard.

Le débarquement est le fait pour un avocat de se faire signifier son congé par un confrère dans un dossier. La logique voudrait que ledit confrère soit plus expérimenté.
Quelquefois il l'est...

*« Mon Cher Confrère,
Je viens d'être saisie par Madame Arnaude de Barsan pour assurer la
défense de ses intérêts.
J'espère que vous n'y verrez aucun inconvénient.
Pourriez-vous m'indiquer si cette dernière est en règle avec votre
cabinet concernant le paiement de vos honoraires ?
Votre bien dévouée ».*

A titre indicatif, il convient de préciser que les honoraires proposés dans les dossiers de sorcellerie ne sont jamais exorbitants. En effet, la crainte de recevoir un sort de la cliente anéantit d'éventuelles demandes trop gourmandes.

Etre un avocat aisé est une chose, être transformé en crapaud en est une autre.

Ces formalités accomplies, je partais donc pour SEIX, un village dans l'Ariège, accompagné de mon fidèle collaborateur afin de rencontrer ma cliente et prendre connaissance du dossier.

Le collaborateur est indispensable au pénaliste.

Il est là pour rédiger les mémoires, faire les dernières recherches jurisprudentielles, aller voir les détenus à la geôle, écouter son patron les jours où ce dernier est empreint à de grands doutes existentiels, ou l'écouter refaire sa plaidoirie dans son cabinet les jours de grands succès.

Elève et maître partagent la même passion pour ce droit hors du commun.

Le tout étant pour l'un de ne pas dépasser l'autre.

L'AFFAIRE: ARNAUDE DE BARSAN

Les premiers éléments d'enquête ont révélé que les Consuls de SEIX ont fait arrêter deux femmes, Mathe de Ga, âgée de 70 ans, et Arnaude de Barsan.

Ces dernières sont accusées par des membres de leurs familles et la rumeur locale de pratiquer des actes de sorcellerie.

On indique dans le dossier qu'Arnaude exercerait ses talents à Saint-Girons où elle tient une officine.

Elle serait spécialisée dans toutes sortes d'activité relevant aussi bien de la magie pure et simple que de la médecine expérimentale. Arnaude interviendrait au gré de la demande tantôt pour faire mourir,

tantôt pour guérir par prescription de plantes et autres décoctions ou imposition des mains.

Ce serait une personne pleine de ressources et toujours prête à satisfaire sa clientèle.

Elle fabriquerait sur commande des amulettes et des philtres d'amour.

On dit qu'elle posséderait également la science des maléfices.

Et n'hésiterait pas à aider un peu Belzébuth en provoquant d'une manière toute terrestre le résultat recherché.

A la suite du décès inexplicable de Gabrielle de Serre, la rumeur s'est répandue comme une traînée de poudre : Mathe et Arnaude qui auraient déjà plus de dix victimes à leur actif, auraient fait trépasser Gabrielle.

A cette époque, dès qu'une personne est dénoncée pour sorcellerie, un doute perfide s'instaure à son encontre.

Les Consuls de SEIX ont voulu confondre les présumées innocentes.

Ils ont ordonné à toutes les femmes du village d'enjamber le corps de la défunte.

Arnaude de Barsan en apprenant cela, et parce que l'épreuve lui était insupportable, prit la fuite.

Elle a été arrêtée et interrogée.

Arnaude a nié les faits et a été immédiatement emprisonnée.

En allant rencontrer ma cliente à la geôle de SEIX, j'étais pourtant confiante.

Elle était certes détenue dans un dossier criminel, mais aucun élément du dossier n'établissait sa culpabilité. Il ne s'agissait que de supputations, de rumeurs de village.

Arnaude de Barsan criait son innocence, la Justice allait le démontrer et découvrir le coupable.

Arnaude me confirma d'une part qu'elle était étrangère au décès de Gabrielle de Serre et que d'autre part son mari, Jammes Raufaste, ainsi que d'autres membres de sa famille, faisait courir le bruit qu'elle était bien l'auteur d'actes maléfiques. Ce qui avait pour conséquence d'effrayer la population.

Enfin, si elle avait pris la fuite, c'est qu'elle refusait de franchir le corps d'une défunte.

Tout me paraissait parfaitement clair.

Ce qui n'était pas le cas pour le juge chargé de l'instruction du dossier.

Après sa première audition, Arnaude a été mise en examen pour acte de sorcellerie sur la personne de Gabrielle de Serre.

Un mandat de dépôt pour une période indéterminée a été prononcé à son encontre.

A cette époque, la détention était la règle et non l'exception.

J'avais espéré que le cas de ma cliente pourrait être une exception. Mais j'avais oublié qu'à cette époque, les juges avaient la conviction de la culpabilité des personnes poursuivies pour sorcellerie.

La présomption d'innocence n'existait pas.

Le procès d'Arnaude devant les Consuls approchait et elle comparaitrait présumée coupable.

Quant à moi, devant l'absence de preuve pouvant établir la responsabilité de ma cliente dans la mort de Gabrielle de Serre, je plaiderai l'acquittement.

Le 15 août 1562, s'ouvre le procès d'Arnaude de Barsan et Mathe de Ga.

Tous les habitants du village sont présents, on est proche de l'hystérie collective.

On interroge les deux accusées.

On demande à ma cliente pour quelle raison elle a pris la fuite puisque, selon ses déclarations, elle n'a rien à se reprocher.

Quand on est innocent, on ne craint pas la Justice ni le jugement de Dieu.

On reproche également aux deux femmes d'avoir étouffé des nouveaux-nés dans leur berceau après avoir prononcé quelques

incantations, d'avoir empoisonné des femmes et des hommes avec une poudre blanche mélangée à de la bave de crapaud, d'avoir exposé certaines victimes au regard mortel d'une chauve-souris. Passons sur les sorts jetés et les autres attouchements maléfiques.

Je proteste : rien ne prouve la réalité de ces actes, ni même leur réelle efficacité.

Puis les Consuls font témoigner les proches d'Arnaude et de Mathe.

Jammes Raufaste vient notamment à la barre expliquer que son épouse est une sorcière, la pire de toutes, qu'elle a tué des dizaines de personnes, enfants compris, et qu'il fallait détruire ce suppôt de Satan.

Soyons réaliste, pour l'acquittement, c'est mal parti !

Cependant, je ne suis qu'un avocat et je n'ai pas de pouvoirs diaboliques.

Ma plaidoirie se termine. L'audience est levée.

Sans grand espoir, j'attends auprès de ma cliente le délibéré.

Quelques instants plus tard, Arnaude de Barsan est reconnue coupable, avec Mathe de Ga, d'avoir commis des actes de sorcellerie ayant entraîné la mort de Gabrielle de Serre.

Arnaude est condamnée à subir la question, puis à être brûlée vive.
J'ai cependant évité à ma cliente d'avoir la langue arrachée.
Maigre consolation.

Arnaude a relevé appel de la décision devant la Tournelle du Parlement qui a confirmé la sentence.
On allait donc lui infliger le supplice de l'eau.
Malgré cette torture, Arnaude a continué à nier.
Peu de temps après, elle a été conduite avec Mathe de Ga au bûcher.

La justice pouvait tuer à cette époque, je l'avais déjà vue à l'œuvre et j'avais été incapable de l'empêcher.

Ce n'est finalement pas une belle époque pour l'avocat pénaliste.

En 1562, Arnaude de BARSAN n'a pas eu droit à l'assistance d'un avocat et encore moins d'une avocate.

Arnaude, Angèle et toutes les autres criminelles de l'imagination collective, plus putatives qu'actives, car enfin on n'a jamais trouvé la mort après avoir croisé le regard d'un crapaud ou d'une chauve-souris, ont comparu seules devant leurs juges.

La justice rendue en matière criminelle à cette période ignorait la défense.

A mesure que les débats avançaient dans cet après-midi d'août 1562, je sens avec une intensité croissante la présence de la mort qui attend, tapie, qu'Arnaude lui soit jetée en pâture.

Cette dernière écoute impassible les Consuls la mener au bûcher.

Je dois absolument détruire l'intime conviction apparemment déjà bâtie des Consuls.

Hors de question de plaider par observations ou de présenter des réserves d'usage.

Je me lève pour plaider.

Je laisse tout d'abord un long silence s'installer.

Mais dès mes premières paroles, j'ai la sensation que ces dernières ne portent pas, que mes phrases, mes mots se perdent dans cette mer d'indifférence qui entoure les juges.

J'insiste.

Il faut qu'ils s'ouvrent à moi, qu'ils entendent ce que j'ai à leur dire.

Arnaude est innocente,
Arnaude n'est pas une sorcière,
Il n'existe aucune preuve contre elle.

J'essaye de leur faire quitter le rivage d'où ils me regardent de si loin.
Je quitte le banc de la défense et m'installe à la barre où les témoins

ont déposé tout à l'heure.
Le regard des Consuls ne me quitte pas.
Peut-être me prennent-ils, à mon tour, pour une possédée.
C'est vrai.
Mais je tente de prendre possession de leur âme.

Les temps ont changé.

Aujourd'hui la présomption d'innocence existe.
Aujourd'hui, la détention est l'exception et non la règle,
Aujourd'hui, on ne va plus en prison pour quelques rumeurs circulant
à votre encontre,
Aujourd'hui, on ne condamne plus personne avant tout jugement et
sans preuve.
La Justice a évolué au fil des siècles, mais prenons garde de ne pas
retrouver sur notre chemin, les vieux démons du passé.

Comment conclure ?

Comment conclure de manière vraiment satisfaisante et de façon
vraiment concluante ?

Pourtant, il faut y parvenir sous peine de rester à cette barre.

Cruel dilemme, douloureuse alternative.

En définitive, toute réflexion faite et tout bien considéré, je pense
parce que je l'estime et réciproquement que le mieux pour en finir est
de dire que ma conclusion est résolument conforme au texte qu'elle
concerne, lequel texte est concerné par elle.

C'est-à-dire qu'elle consiste à signaler que ce discours est fini parce
que parvenu à son point d'achèvement.

Voilà, conclusion tirée, non pas par des cheveux de sorcière, mais à
quatre épingles et déposée, non comme on dépose une plainte en
justice mais conformément aux dispositions de la loi concernant la
liberté de pensée du 12 Prairial An II du calendrier républicain : un,
indivisible, indestructible et indéfectible.